



ARRÊTÉ AB_806_2024

Objet : Occupation de domaine public : Tournois de judo - terrain de jeux extérieur du complexe sportif Pierre Briffod, novembre 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par le Judo Club Bonneville représenté par son Président Lylian MERCIER en date du 07 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de tournois de judo « MEGA COMPET », il convient d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public au droit du terrain de jeux extérieur du gymnase sis avenue de Staufen les samedis 24 et 30 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de deux journées de tournoi de judo, le Judo Club Bonneville sera autorisé à occuper le domaine public au droit du terrain de jeux extérieur du gymnase sis avenue de Staufen les **samedis 24 et 30 novembre 2024 de 08h00 à 23h00**.

ARTICLE 2 : A partir du **mercredi 20 novembre 2024 à 08h00**, le service Fêtes et Manifestations de la ville mettra en place du matériel (stand, tables, bancs...) au droit du terrain de jeux extérieur du gymnase sis avenue de Staufen (zone orangée ci-dessous) :



ARTICLE 3 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autori-

té compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux ;
- Lylian Mercier, Président du Judo Club de Bonneville,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 12/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

